

Ai-je besoin d'un visa ?



En Allemagne, les personnes ayant de bonnes idées de création d'entreprise sont les bienvenues. Découvrez avec nous si vous avez besoin d'un visa pour créer une entreprise et quelles autres règles vous sont éventuellement applicables.

Citoyennes et citoyens de l'Union européenne, d'Islande, du Liechtenstein, de Norvège et de Suisse

Bienvenue en Allemagne ! Vous bénéficiez de la liberté d'établissement : vous pouvez créer une entreprise sans être titulaire d'un visa ni d'un titre de séjour.

Citoyennes et citoyens d'autres pays

Bienvenue en Allemagne ! Pour pouvoir y créer une entreprise, vous avez besoin d'une autorisation de séjour pour exercer une activité indépendante.

Si vous êtes déjà en Allemagne, que vous êtes titulaire d'une autorisation de séjour pour un autre but ou d'un visa délivré expressément dans le but d'exercer une activité indépendante, que vous avez déjà planifié votre création d'entreprise et que vous l'avez formulée par écrit dans un business plan, vous pouvez demander l'autorisation de séjour pour exercice d'une activité indépendante auprès du service des étrangers dont vous dépendez (Ausländerbehörde). Pour obtenir de plus amples informations sur la création d'entreprise et la rédaction du business plan, cliquez ici.

Vous êtes encore dans votre pays d'origine ?

Vous devez demander un visa pour exercice d'une activité indépendante auprès de la représentation allemande à l'étranger de votre domicile. Vous trouverez les coordonnées des interlocuteurs dans votre pays d'origine sur la carte du monde « [L'Allemagne près de chez vous](#) ». Avant de déposer votre demande, renseignez-vous auprès de la représentation allemande à l'étranger dont vous dépendez pour connaître les documents nécessaires. Les chambres de commerce allemandes à l'étranger et les organisations professionnelles peuvent aussi vous apporter leur aide. Les organismes de la région dans laquelle vous souhaitez vous établir peuvent aussi vous soutenir dans votre projet : par exemple [les chambres de commerce et d'industrie](#) ou encore les « [Welcome Center](#) », mis en place dans certains länder.

La représentation à l'étranger transmet la demande de visa au service des étrangers de votre futur domicile en Allemagne, qui consulte ensuite d'autres autorités et associations professionnelles. En général, le traitement de la demande dure de deux à quatre mois. La représentation à l'étranger décide alors sur cette base si un visa d'entrée pour l'activité prévue peut vous être accordé. Habituellement, le visa délivré est valide pour une durée de trois mois. Une fois arrivé en Allemagne, vous devez demander au service des étrangers de le convertir en un titre de séjour de plus longue durée. Si vous

êtes ressortissant d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou des États-Unis, vous n'avez pas besoin de visa d'entrée. Vous pouvez entrer sur le territoire allemand sans visa et demander le titre de séjour adéquat sur place, dans un délai de trois mois.

Un titre de séjour pour exercice d'une activité indépendante vous autorise à créer une activité libérale ou commerciale, artisanale ou industrielle. Pour savoir quel est le type d'activité adapté à votre situation, [cliquez ici](#).

Weitere Informationen im Web

Plus d'informations sur le web

Conditions relatives au droit de séjour

Guide des autorités proposé par le ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie

Ce guide vous aide à trouver les autorités et les services administratifs adéquats près de chez vous

[Afficher plus](#)

Reconnaissance en Allemagne

Informations sur la reconnaissance des diplômes étrangers et recherche d'interlocuteurs

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/travail/creation-d-entreprise/visa/informations-generales>

12.06.2021, 09:57